

## **« PLAN MARSHALL » POUR LA PERDRIX GRISE, Campagne cynégétique 2017-2018.**

Depuis quelques années, le niveau des populations de Perdrix grise est en régression dans notre département. Le constat est identique sur l'ensemble des Hauts de France, là où la Perdrix grise est encore présente. C'est pourquoi aujourd'hui et dans l'urgence, votre Fédération Départementale des Chasseurs, en accord avec les FDC voisines, propose aux territoires en Contrat Multi-Services (CMS) un programme de renforcement des populations de Perdrix grise. Un vaste projet qui se compose de la manière suivante...

### **L'objectif :**

L'objectif principal de l'opération est de renforcer une population naturelle de Perdrix grise en déclin à l'aide d'apports de perdrix issues d'élevage. La chasse de l'espèce sera maintenue durant la période de l'opération.

### **Recevabilité du dossier :**

Le territoire demandeur devra obligatoirement être affilié à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord (FDC59) sous Contrat Multi-Services (CMS). Seuls les territoires hors Plan de Gestion Cynégétique pour la Perdrix grise pourront participer à l'opération. Pour être recevable, la candidature ne doit pas concerner des territoires à connotations commerciales et/ou professionnelles. Une priorité sera donnée aux territoires ayant une population existante inférieure à 10 couples de Perdrix grise aux 100 hectares, néanmoins toute candidature reste recevable. Les candidatures devront être transmises en FDC59 avant le 29 avril 2017. La FDC59 procédera à une étude de faisabilité du territoire candidat avant de valider la présente convention.

### **Les obligations :**

L'organisation d'un suivi des populations de Perdrix grise sera obligatoire avec différentes composantes. Chaque année, un échantillonnage d'été devra être réalisé avant la remise des jeunes perdreaux. Les jeunes perdreaux n'auront accès au territoire qu'une fois la moisson terminée. Tous les sujets issus du renforcement seront marqués avec des bagues à sertir numérotées et codifiées par couleur. Les bagues seront fournies par la FDC59. Les jeunes perdreaux auront obligatoirement entre 8 et 12 semaines avant de pouvoir être injectés au territoire. Les différents parcs de pré-lâchers ainsi que les volières devront au minimum être distants de 300 mètres les uns des autres. Chaque parc de pré-lâchers devra contenir un minimum de 10 perdrix et un maximum de 25. Le nombre de Perdrix grise injecté sur le territoire ne dépassera pas le ratio des 50 oiseaux / 100 hectares (soit 0.5 par hectare). Le nombre de journées de chasse à la perdrix sera défini par l'arrêté préfectoral annuel de la campagne de chasse. Un maximum de 30% des perdrix grises lâchées en année N pourront être prélevées (n'entrent pas en ligne de compte les prélèvements de perdrix naturelles et des perdrix issues des renforcements des années précédentes). Une analyse des tableaux par journée de chasse devra être effectuée. Les 70% d'oiseaux après chasse permettront au renforcement de prendre tout son sens et au territoire d'entamer une nouvelle gestion des populations de Perdrix grise. Un comptage de printemps (en mars de préférence) quantifiera le potentiel reproducteur après chasse. Pour les territoires où un comptage de printemps est impossible, un Indice Kilométrique d'Abondance (IKA) pourra être mis en place.

### **Le territoire s'engage :**

Le territoire s'engage à maintenir l'opération durant une période minimum de 3 ans. Un suivi quotidien des parcs de pré-lâchers et/ou des volières sera réalisé par une personne désignée par le territoire. Les parcs de pré-lâchers et/ou volières seront fabriqués et/ou achetés par le territoire qui prendra en charge le coût global hors subventions fédérales (subventions FDC59 : 50€ par volière et/ou parc de pré-lâché). Le territoire s'assurera que les perdreaux issus du renforcement puissent profiter des couverts végétaux jusqu'au 15 janvier de chaque année (par exemple : bandes de maïs, cultures à gibier, bandes abri). La régulation des prédateurs devra être efficace et amplifiée durant la période de réimplantation (de juillet à octobre de chaque année). L'aménagement du territoire, l'implantation des parcs de pré-lâchers et/ou des volières ainsi que l'alimentation en grains et granulés « gibier » accompagnée du matériel d'agraine et des abreuvoirs seront exclusivement à la charge du territoire.

## La FDC59 s'engage :

La FDC59 s'engage à fournir l'appui technique accompagnant le projet comme suit :

La réalisation d'une étude de faisabilité au préalable de la validation de la convention (avant la fin avril) ainsi que la rédaction d'un diagnostic territorial (en mai/juin de chaque année) afin d'évaluer le potentiel de la zone d'implantation. Le personnel technique réalisera un échantillonnage d'été de la population de Perdrix grise existante (d'août à début septembre de chaque année) avant injection des sujets de renforcement. La FDC59 mettra à disposition du territoire des fiches techniques de réalisations de volière et de parc de pré-lâché ainsi que des tarifs préférentiels sur le matériel nécessaire (en accord avec nos fournisseurs). La FDC59 subventionnera à hauteur de 50€ chaque volière et/ou parc de pré-lâché. Un personnel FDC59 accompagnera et contrôlera l'aménagement de chaque lieu d'implantation avant l'injection des sujets sur le territoire. Un suivi sanitaire sera exercé par la FDC59 : si des cas de mortalité dépassent les 10%, des analyses en laboratoire pourront être prises en charge par la FDC59. La Fédération mettra à disposition du territoire l'ensemble des bagues de pattes qui viendront équiper les perdrix grises avant leur injection sur le territoire d'accueil. Les jeunes perdreaux seront subventionnés à hauteur de 3.50€ / perdreau relâché. Un personnel technique contrôlera l'ensemble des lâchés le jour où les perdreaux rejoindront définitivement le territoire. Les traditionnelles subventions annuelles accordées pour l'aménagement et le piégeage dans le cadre des CMS restent maintenues, seules les subventions « au perdreau relâché » (3.50 € / perdreau dans le plan Marshall) ne sont pas cumulables avec les subventions CMS (1€ / perdreau).

### Le « Plan MARSHALL » sous forme de contrat

Le présent document fait office de contrat entre le territoire en CMS et la FDC59.

Les signatures des deux parties officialisent et valident le projet de renforcement de Perdrix grise sur le dit territoire.

---

#### Encart réservé au territoire :

N° de CMS :

N° d'Unité de Gestion :

Surface du territoire :

territoire(s) d'un seul tenant : oui / non

Nom du Président et/ou responsable du Territoire :

Nom de la Société de chasse (si en association) :

Adresse postale :

Code postal et Commune :

Numéro(s) de téléphone :

E-mail :

---

#### Encart réservé à la FDC59 :

Technicien FDC59 en charge du dossier : Mr

Contacts : 06.

E-mail :

Agent de développement territorialement compétent :

Contacts : 06.

E-mail :

**Signature du territoire**

**Signature de la FDC59**